

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 mars 2017

JLS PARTNERS
12 boulevard Raspail
75007 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ATARI

Société Anonyme
78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principes généraux » qui rappelle que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2017 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

▪ *Reconnaissance du revenu – produits des activités ordinaires*

La note 2.20 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du revenu.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

▪ *Autres immobilisations incorporelles*

La note 2.8 de l'annexe expose les règles et principes comptables relatives à l'activation des coûts de développement des jeux vidéo.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L. 225-102-1 du code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Lyon et Paris, le 1^{er} août 2017

Les commissaires aux comptes

JLS PARTNERS

Jacques SULTAN

DELOITTE & ASSOCIES

Gérard BADIN

COMPTES CONSOLIDES

Bilan consolidé

Compte de résultat consolidé

Annexe

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(MC)		31.03.2017	31.03.2016 (1)
Chiffre d'affaires	Note 15	15,4	11,9
Coût des ventes		(3,9)	(1,8)
MARGE BRUTE		11,5	10,1
Frais de recherche et développement	Note 16	(3,8)	(3,3)
Frais marketing et commerciaux		(2,0)	(1,3)
Frais généraux et administratifs		(4,1)	(4,0)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 17	0,3	(0,2)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		1,9	1,4
Coûts de restructuration	Note 18	-	-
Autres produits et charges opérationnels	Note 19	6,6	(1,3)
RESULTAT OPERATIONNEL		8,5	0,0
Coût de l'endettement financier	Note 21	(0,8)	(0,8)
Autres produits et charges financiers	Note 21	(0,0)	0,1
Impôt sur les bénéfices	Note 22	(0,0)	0,5
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		7,7	(0,1)
Résultat net des activités non poursuivies	Note 23	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		7,7	(0,1)
Part attribuable au Groupe		7,7	0,3
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		(0,0)	0,0
Résultat de base par action (en euros)		0,04	0,00
Résultat dilué par (action en euros)		0,03	0,00

(1) retraité en application d'IAS 8 (voir Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

(MC)		31.03.2017	31.03.2016
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		7,7	(0,1)
Eléments directement reconnus en capitaux propres :			
Ecart de conversion (recyclable)		0,4	(0,3)
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres		0,4	(0,3)
RESULTAT GLOBAL		8,1	(0,4)
Part Groupe		8,1	(0,4)
Part Intérêts minoritaires		(0,0)	0,0

BILAN CONSOLIDE

ACTIF (M€)		31.03.2017	31.03.2016 (1)
Immobilisations incorporelles	Note 4	6,9	5,0
Immobilisations corporelles	Note 5	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	Note 6	3,0	0,2
Impôts différés actifs		0,5	0,5
Actifs non courants		10,5	5,7
Stocks	Note 7	-	-
Clients et comptes rattachés	Note 8	7,3	6,0
Actifs d'impôts exigibles		-	-
Autres actifs courants	Note 9	0,7	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 10	1,1	1,2
Actifs détenus en vue de la vente	Note 23	0,4	-
Actifs courants		9,6	7,9
Total actif		20,0	13,6

PASSIF (M€)		31.03.2017	31.03.2016 (1)
Capital		2,3	1,8
Primes d'émission		7,5	407,5
Réserves consolidées		(10,1)	(419,8)
Résultat de l'exercice part Groupe		7,7	(0,1)
Capitaux propres Part du Groupe	Note 11	7,4	(10,6)
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		7,4	(10,6)
Provisions pour risques et charges non courantes	Note 12	0,3	0,1
Dettes financières non courantes	Note 13	2,0	14,4
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	Note 14	0,0	0,1
Passifs non courants		2,3	14,5
Provisions pour risques et charges courantes	Note 12	0,4	1,2
Dettes financières courantes	Note 13		0,2
Dettes fournisseurs		6,3	4,8
Dettes d'impôts exigibles		0,0	
Autres passifs courants	Note 14	3,6	3,6
Passifs courants		10,3	9,7
Total passif		20,0	13,6

(1) retraité en application d'IAS 8 (voir Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Résultat de l'exercice	7,7	(0,1)
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	1,3	1,6
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,3	-
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(0,0)	-
Autres charges calculées	(7,1)	-
Coût de l'endettement financier	0,3	0,8
Charges d'impôts (exigible et différée)	-	(0,5)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2,5	1,7
Impôts versés		0,6
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	-	-
Créances Clients et comptes rattachés	(1,4)	(5,3)
Fournisseurs et comptes rattachés	1,5	0,2
Autres actifs et passifs courants et non courants	0,5	2,4
FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	3,1	(0,5)
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(3,9)	(3,9)
Immobilisations corporelles	(0,0)	-
Actifs financiers non courants	(2,8)	-
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	0,0	-
Actifs financiers non courants	-	-
FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(6,7)	(3,9)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	7,9	-
Prêts et avances consenties	3,2	-
Mouvements sur actions propres	1,1	2,6
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,2)	(0,8)
Remboursement d'emprunts	(8,5)	-
Autres flux liés aux opérations de financement	0,0	-
FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	3,4	1,9
Incidence des variations du cours des devises	0,1	0,1
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	(0,1)	(2,5)

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	1,2	3,7
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	1,1	1,2
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	(0,1)	(2,5)
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	1,1	1,2
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2014	0,5	277,3	(0,0)	(304,4)	(4,8)	(31,3)	0,0	(31,3)
Résultat de la période	-	-	-	1,2	-	1,2	(0,0)	1,2
Ecart de conversion	-	-	-	-	1,0	1,0	(0,0)	1,0
Résultat global	-	-	-	1,2	1,0	2,2	(0,0)	2,1
Augmentation de capital	-	-	-	0,0	-	0,0	0,0	0,1
Conversion Orane-Oceane	1,2	118,4	-	(93,8)	-	25,9	-	25,9
Mouvements sur actions propres	-	-	(6,7)	-	-	(6,7)	-	(6,7)
Résultat opérations/actions propres	-	-	-	(1,6)	-	(1,6)	-	(1,6)
Autres mouvements	-	-	-	(1,6)	-	(1,6)	(0,0)	(1,6)
Au 31 mars 2015	1,7	395,8	(6,7)	(400,1)	(3,8)	(13,1)	0,0	(13,0)
Résultat de la période	-	-	-	0,3	-	0,3	0,0	0,3
Ecart de conversion	-	-	-	-	(0,3)	(0,3)	(0,0)	(0,3)
Résultat global	-	-	-	0,3	(0,3)	(0,0)	0,0	(0,0)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Conversion Orane-Oceane	0,1	11,7	-	(13,6)	-	(1,8)	-	(1,8)
Mouvements sur actions propres	-	-	4,4	-	-	4,4	-	4,4
Résultat opérations/actions propres	-	-	-	0,3	-	0,3	-	0,3
Autres mouvements	-	-	-	0,0	(0,0)	0,0	-	0,0
Au 31 mars 2016	1,8	407,5	(2,3)	(413,1)	(4,1)	(10,2)	0,0	(10,2)
Retraitement IAS 8	-	-	-	(0,4)	-	(0,4)	-	(0,4)
Au 31 mars 2016 retraité IAS 8	1,8	407,5	(2,3)	(413,6)	(4,1)	(10,6)	0,0	(10,6)
Résultat de la période	-	-	-	7,7	-	7,7	(0,0)	7,7
Ecart de conversion	-	-	-	-	0,4	0,4	(0,0)	0,4
Résultat global	-	-	-	7,7	0,4	8,1	(0,0)	8,1
Augmentation de capital	0,5	7,5	-	-	-	8,0	-	8,0
Conversion Orane-Oceane	-	-	0,0	-	-	0,0	-	0,0
Mouvements sur actions propres	-	-	2,2	-	-	2,2	-	2,2
Résultat opérations/actions propres	-	-	-	(0,6)	-	(0,6)	-	(0,6)
Autres mouvements	-	(407,5)	-	407,8	-	0,3	-	0,3
Au 31 mars 2017	2,3	7,5	(0,0)	1,3	(3,7)	7,4	0,0	7,4

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés telles Alone in the Dark et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a 5 lignes de développement prioritaires : les jeux vidéo, les jeux de casino en ligne, la production multimédia, les objets connectés et les activités de licence.

Le modèle économique de la Société est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre

ANNEXE

les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris.

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

– **Règlement du litige Alden et remboursement du prêt Alden :**

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du prêt Alden qui représentait un montant total, principal et intérêts courus, de 12,5 millions d'euros. Le prix de rachat est de 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire et le solde par remise de 5 millions d'actions. Cette opération permet de constater un profit de 7,1 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 mars 2017.

– **Augmentations de capital de 8,0 millions d'euros :**

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a lancé une augmentation de capital destinée à participer, à hauteur de 2,8 millions d'euros, au financement des sommes dues dans le cadre de l'accord conclu avec Alden et à hauteur de 0,3 million d'euros au financement des jeux.

Le 28 octobre 2016, le Groupe Atari a lancé une augmentation de capital destinée, à hauteur de 2,5 millions d'euros, à finaliser le désendettement du Groupe à la suite de l'accord conclu avec Alden au cours de l'été 2016, et, à hauteur de 2,4 millions d'euros, de le doter de moyens pour financer son développement.

– **Sorties de jeux :**

Sortie d'Atari Vault (PC), d'Atari Flashback Classics sur consoles, RollerCoaster Tycoon Classic (smartphone) en décembre 2016 et de RollerCoaster Tycoon Touch (smartphone) fin février 2017.

– **Cession de droits :**

Cession, en décembre 2016, des droits futurs d'exploitation du jeu Test Drive Unlimited à Bigben pour un prix de 0,9 millions d'euros.

– **Casinos en ligne et divers :**

Poursuite des initiatives de développement, avec notamment un accord de licence avec Kizzang combinant des royalties futures payables à Atari et un paiement immédiat par émission réservée d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions en faveur d'Atari pour un montant de 1,8 million d'euros.

– **Activités de licence :**

Bonne performance globale de l'activité de licences, notamment avec des sociétés de technologie de premier plan ou la licence de produits Roam, combinant royalties futures et des bons de souscription gratuits d'ores et déjà émis en faveur d'Atari pour un montant de 0,6 million d'euros.

– **Objets connectés :**

Conclusion d'un partenariat avec Sigfox, premier fournisseur d'un service de communication mondial dédié à l'Internet des Objets (IoT), portant sur le développement de nouveaux objets connectés inspirés de l'univers de la marque Atari.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2015, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2016/2017 ou qui sont appliquées par anticipation.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont les mêmes que ceux utilisés pour les comptes clos le 31 mars 2016, tels que présentés dans le Document de Référence déposé le 4 août 2016 sous le numéro D 16-0776.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 1er août 2017. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours des exercices récents, le Groupe a significativement amélioré sa situation financière. Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2017, la dette a été quasiment remboursée en intégralité et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -34,9 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -13,1 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -10,2 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +7,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 million d'euros.

Pour l'exercice 2017/2018, le Groupe privilégie la croissance, l'amélioration de la rentabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2016/2017, et la génération de trésorerie.

Au 31 mars 2017, le prêt Alden, d'un montant de 12,5 millions d'euros, principal et intérêts courus, est intégralement remboursé à la suite de l'accord transactionnel intervenu le 12 juillet 2016.

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du Prêt Alden pour 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire (et financés comme indiqué ci-dessous) et le solde de 0,8 million d'euros payé par remise à Alden de 5 millions d'actions Atari.

Ce prêt Alden figurait, au 31 mars 2016, dans les comptes d'Atari Europe, filiale à 100% de Atari SA, pour un montant de 12,5 millions d'euros.

Atari contestait ce montant, notamment sur le fondement de l'existence d'erreurs manifestes et sérieuses dans le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») et de l'absence de communication de ce TEG. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicable, le taux d'intérêt contractuel doit être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari avait été confortée par une analyse juridique.

La demande formulée en justice par Atari était ainsi, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'Atari d'un trop-payé de 4,1 millions d'euros.

Pour autant, Atari a préféré conclure un accord transactionnel avec Alden sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes :

- Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par Atari et qui aurait inmanquablement entraîné l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ;
- Les risques juridiques aux Etats-Unis, Alden ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissaire et son éventuelle application au prêt ;
- Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ;
- Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme.

Avec cet accord :

- Le Groupe Atari n'a plus aucune dette envers Alden ;
- Les sûretés qui grevaient les actifs, dont la marque, ont été totalement levées ;
- Cette opération a permis de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 mars 2017 ;
- Il a été mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis.

La Société Atari SA a financé la part en numéraire de 4,5 millions d'euros par émission d'actions nouvelles au profit d'un investisseur tiers pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, et mise en place d'un prêt-relais de 2,5 millions d'euros portant intérêt à 10% l'an et assorti de bons de souscription d'actions au même prix que ci-dessus pour un prix d'exercice global de 875 000 euros. Ce prêt a été consenti par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) à hauteur de 2,0 millions d'euros et par HZ Investments, (Alexandre Zyngier et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier ») pour 0,5 million d'euros.

Ce prêt de 2,5 millions d'euros a été refinancé par voie d'augmentation de capital comme indiqué supra.

Compte tenu de ces éléments, la société Atari SA a arrêté les comptes au 31 mars 2017 en retenant le principe de continuité d'exploitation

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés de l'exercice ont été préparés conformément :

- Aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission;
- Aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes et le résultat des opérations du Groupe à savoir : IFRS 14 – Comptes de report règlementaires ; amendements à IFRS 10, IFRS 12, IAS 28, IAS 27, IAS 1, IAS 16, IAS 38, IFRS 11 et IAS 41.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 à savoir : IFRS 9 - Instruments financiers, IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des

contrats avec des clients, IFRS 16 - Contrats de location ; amendements à IFRS 10, IAS 28, IAS 12, IAS 7, IFRS 2 et IFRS 4.

Au regard d'IFRS 9 et d'IFRS 15, le Groupe projette d'appliquer ces deux nouvelles normes au 1er janvier 2018. Les impacts potentiels sont toujours en cours d'analyse et ne sont pas connus à ce jour.

Atari a reconnu dans ses comptes au 31 mars 2016 le chiffre d'affaires relatif à plusieurs contrats avec des plateformes de revente de clés Steam à la suite de l'envoi des clés d'activation.

Afin de se conformer à sa politique de reconnaissance du revenu, le Groupe Atari a décidé de revoir ces opérations et de reconnaître le revenu au moment de la vente au client final, sous réserve de la réception du reporting et du paiement correspondant par la plateforme. Le chiffre d'affaires et la marge brute concernés au 31 mars 2016 étaient respectivement de 0,7 million d'euros et 0,6 million d'euros.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas constaté, dans les comptes au 31 mars 2016, sa quote-part dans les crédits de production multimédia lorsque la compensation contractuelle avec les royalties payables est permise. La prise en compte de cette opération conduit à constater un profit complémentaire de 0,2 million d'euros au 31 mars 2016.

Conformément à la norme IAS 8, ces ajustements sont comptabilisés de manière rétrospective dans les états financiers par retraitement des soldes d'ouverture des actifs, passifs et diminution de 0,4 million d'euros des capitaux propres d'ouverture.

Les impacts de l'application de la norme IAS 8 avec effet rétroactif sur le bilan consolidé au 31 mars 2016 sont les suivants :

- Diminution des clients et comptes rattachés de 0,7 million d'euros ;
- Diminution des fournisseurs et comptes rattachés de 0,3 million d'euros ;
- En contrepartie d'une baisse des capitaux propres (part du Groupe) de 0,4 million d'euros.

Les impacts de ces corrections sur le compte de résultat consolidé 2015/2016 sont les suivants :

- Diminution du chiffre d'affaires de 0,7 million d'euros pour le ramener de 12,6 millions d'euros à 11,9 millions d'euros ;
- Diminution du coût des ventes de 0,3 million d'euros pour le ramener de 2,1 millions d'euros à 1,8 million d'euros ;
- De sorte que la marge brute enregistre, comme les autres niveaux de résultats sous-jacents, une baisse de 0,4 million d'euros.

Cette correction n'a pas d'impact sur le résultat par action de base et dilué des périodes présentées.

Les mesures appropriées ont été mises en place pour renforcer dès le 1er semestre de l'exercice 2016-2017 la fiabilité des comptes et adapter en conséquence les dispositifs de contrôle interne.

Ces impacts n'ont aucune incidence sur les flux d'encaissement ou de décaissement ; les montants des flux de trésorerie générés par l'activité au 31 mars 2016 et au 31 mars 2017 présentés dans les tableaux de flux de trésorerie consolidés ne sont pas modifiés.

2.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire celles qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Périmètre de consolidation

Aucune modification de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.3. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

2.4. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.5. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2017		31.03.2016	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
Dollar US	1,0691	1,0975	1,1385	1,1036
Livre sterling	0,8555	0,8413	0,7916	0,7323

2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.7. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

2.8. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.10, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2017, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans depuis l'exercice 2016/2017.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

2.10. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les goodwills et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement

effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- Projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale ;
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts et de prêts.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

2.12. STOCKS

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.13. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

2.14. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.15. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

2.16. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.17. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.18. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.19. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.20. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- Certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- Certaines remises accordées pour paiements anticipés.

Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques

Il est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction ;
- Risque de stockage ;
- Liberté de détermination du prix ;
- Détermination des spécifications du bien ;
- Risque de crédit.

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel, ou lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations au titre dudit contrat, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées par le concédant.

2.21. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) la disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié lors d'exercices précédents et continuera de bénéficier

indirectement de crédits d'impôt recherche, notamment en France ou au Canada (Province de Québec), qui font partie de l'activité courante des jeux vidéo. Conformément à la norme IAS 20, ces crédits, lorsque constatés, sont enregistrés en diminution des charges de recherche et développement. Compte tenu de la nature pluriannuelle des cycles d'investissement et de leur caractère récurrent, ces crédits sont constatés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes. Ces créances peuvent dès lors se rapporter à des dépenses engagées lors des exercices précédents.

2.22. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.23. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- Des plus et moins-values de cessions d'actifs autres que les droits de propriété intellectuelle ;
- Des restructurations ;
- Des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- Des litiges ou événements très inhabituels.

2.24. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- Les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- L'effet d'actualisation des provisions ;
- Résultat de change.

2.25. IMPOTS

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2017, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2017 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,08 euro par action existante au 31 mars 2017, hors actions d'autocontrôle. A cette même date, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 1,1 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2017 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,3 million d'euros.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 655 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,88 dollar US par action existante au 31 mars 2017, hors actions d'autocontrôle.

En France, les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, ils sont reportables sans limitation de montant mais dans la limite d'une durée de 20 ans. Le tableau ci-après présente les principales échéances de ces déficits américains :

(En M US\$)	Échéance mars 2020	Échéance mars 2025	Échéance mars 2030	Échéance mars 2033	Total
Déficits US reportables	344	107	117	88	657

Compte tenu des perspectives de résultat de l'exercice en cours et des deux suivants, le Groupe maintient à l'actif du bilan un impôt différé actif de 0,5 million d'euros. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

2.26. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

NOTE 3 – GOODWILL

Les goodwills acquis conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises, sont rattachés dès l'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. L'entreprise n'a reconnu aucun goodwill.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2017, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2015	2,7	0,1	2,8
Acquisitions	3,9	0,0	3,9
Cessions/sorties	(0,1)	-	(0,1)
Ecart de conversion	(0,1)	(0,0)	(0,2)
Au 31 mars 2016	6,3	0,1	6,5
Acquisitions	3,9	0,0	3,9
Cessions/sorties	(0,4)	-	(0,4)
Ecart de conversion	0,4	0,0	0,4
Au 31 mars 2017	10,2	0,2	10,4

Amortissements (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2015	-	-	-
Amortissements	(1,5)	(0,0)	(1,5)
Cessions/sorties	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-
Au 31 mars 2016	(1,5)	(0,0)	(1,5)
Amortissements	(1,8)	(0,0)	(1,9)
Cessions/sorties	-	-	-
Ecart de conversion	(0,1)	(0,0)	(0,1)
Au 31 mars 2017	(3,4)	(0,0)	(3,5)

Valeurs nettes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
Au 31 mars 2016	4,8	0,1	5,0
Au 31 mars 2017	6,8	0,2	6,9

Développements en cours de production

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.

- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2017, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Licences

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016, la valeur nette de ces immobilisations est nulle.

NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit au 31 mars 2017 :

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Actifs disponibles à la vente	2,0	-
Instruments dérivés hors couverture	0,7	-
Autres actifs financiers	0,2	0,2
Actifs financiers non courants	3,0	0,2

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

Dans le cadre de contrats de licences conclus durant le premier semestre de l'exercice 2016-2017, Atari s'est vue rémunérer d'instruments financiers :

- Avec la société Roam, société innovante spécialisée dans les accessoires audios. Atari a reçu des bons de souscription de la société Roam enregistrés pour un montant de 0,6 million d'euros en instruments dérivés hors couverture. Atari a acquis également une option de souscription complémentaire de 10% exerçable pendant 10 ans, sur la base d'une valorisation de 20 millions de dollars US, à la seule discrétion d'Atari et à tout moment, notamment en cas de changement de contrôle de Roam ;
- Avec la société Kizzang, société qui propose un nouveau modèle de jeux de casino en ligne offrant des jackpots en monnaie réelle sans mise de fonds au départ. Atari a reçu des actions de la société Kizzang enregistrées pour un montant de 1,9 million d'euros en actifs disponibles à la vente et des options d'achat d'actions de la société Kizzang enregistrées pour un montant de 0,1 million d'euros en instruments dérivés hors couverture.

NOTE 7 – STOCKS

Au 31 mars 2017 comme au 31 mars 2016, le Groupe ne détient aucun stock.

NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Clients distributeurs valeurs brutes	5,9	3,7
Clients licensing valeurs brutes	2,2	2,3
Provision dépréciation	(0,8)	-
Total	7,3	6,0

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Créances sur le personnel	0,0	-
Créances d'impôts et taxes	0,3	0,5
Charges constatées d'avance	0,2	0,2
Autres	0,1	0,0
Autres actifs courants	0,7	0,7

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 1,1 million d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	1,1	1,2
Equivalents trésorerie (placements à court terme)	-	-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	1,1	1,2

NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES

11.1 CAPITAL

Actions ordinaires

Au 31 mars 2016, le capital se composait de 183.185.574 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2017, le capital se compose de 230.408.755 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

	31.03.2017	31.03.2016
Nombre d'actions à l'ouverture	183 185 574	170 813 236
Augmentation de capital	47 223 181	-
Conversion d'ORANES	-	12 372 338
Conversion d'OCEANES	-	-
Nombre d'actions à la clôture	230 408 755	183 185 574

Augmentations de capital de 8,0 millions d'euros :

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a lancé une augmentation de capital destinée à participer, à hauteur de 2,8 millions d'euros, au financement des sommes dues dans le cadre de l'accord conclu avec Alden et à hauteur de 0,3 million d'euros au financement des jeux.

Le 28 octobre 2016, le Groupe Atari a lancé une augmentation de capital destinée, à hauteur de 2,5 millions d'euros, à finaliser le désendettement du Groupe à la suite de l'accord conclu avec Alden au cours de l'été 2016, et, à hauteur de 2,4 millions d'euros, de le doter de moyens pour financer son développement.

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2017, la Société détenait un total de 2 280 359 de ses propres actions (0,99% du capital social). California US Holdings détenait par ailleurs 1 585 135 actions (0,69% du capital social).

11.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 13 mai 2014 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. L'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenu le 30 Septembre 2014 a approuvé dans sa 14ème résolution cette attribution dans la limite de 10% du capital social pour une période de 38 mois à compter de la date de tenue de ladite assemblée.

Au 31 mars 2016, il avait été attribué 5 625 472 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice, il a été attribué 2 378 528 options de souscription d'actions.

NOTE 12 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

Au 31 mars 2017, les provisions pour litiges divers, déjà présentes au 31 mars 2016, ont été maintenues. Une provision complémentaire de 0,3 million d'euros a été constituée pour faire face à un litige éventuel.

NOTE 13 – ENDETTEMENT

13.1 ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

(M€)	Océanes 2003 - 2020	Océanes 2015 - 2020	Oranes	Prêt Alden	Total
Courant			0,2		0,2
Non courant	0,6	1,3	-	12,5	14,4
Endettement au 31 mars 2016	0,6	1,3	0,2	12,5	14,5
Augmentation de l'exercice				0,0	0,0
Remboursement de l'exercice		(0,0)			(0,0)
Variation des intérêts courus		0,1	(0,2)	(12,5)	(12,5)
Endettement au 31 mars 2017	0,6	1,4	-	-	2,0
Courant			-	-	-
Non courant	0,6	1,4	-	-	2,0
Endettement au 31 mars 2017	0,6	1,4	-	-	2,0

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui

arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2017, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

OCEANES 2015-2020 (ISIN FR0012395663)

En février 2015, la Société a émis 14 213 455 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 0,35 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 4,97 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 7,5 % l'an, payable in fine. Chaque obligation peut être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Au 31 mars 2017, 3 323 916 OCEANE 2015-2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 353 771 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 1,46 % au 31 mars 2017.

PRET ALDEN

Au 31 mars 2017, le prêt Alden, d'un montant de 12,5 millions d'euros, principal et intérêts courus, est intégralement remboursé à la suite de l'accord transactionnel intervenu le 12 juillet 2016.

Le 12 juillet 2016, le Groupe Atari a conclu un accord avec Alden aboutissant à un remboursement global et définitif du Prêt Alden pour 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions payés en numéraire (et financés comme indiqué ci-dessous) et le solde de 0,8 million d'euros payé par remise à Alden de 5 millions d'actions Atari.

Ce prêt Alden figurait dans les comptes au 31 mars 2016 pour 12,5 millions d'euros.

Atari contestait ce montant, notamment sur le fondement de l'existence d'erreurs manifestes et sérieuses dans le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») et de l'absence de communication de ce TEG. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicable, le taux d'intérêt contractuel doit être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari avait été confortée par une analyse juridique.

La demande formulée en justice par Atari était ainsi, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'Atari d'un trop-payé de 4,1 millions d'euros.

Pour autant, Atari a préféré conclure un accord transactionnel avec Alden sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes :

- Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par Atari et qui aurait inmanquablement entraîné l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ;

- Les risques juridiques aux Etats-Unis, Alden ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissaire et son éventuelle application au prêt ;
- Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ;
- Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme.

Avec cet accord :

- Le Groupe Atari n'a plus aucune dette envers Alden ;
- Les sûretés qui grevaient les actifs, dont la marque, ont été totalement levées ;
- Cette opération a permis de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 mars 2017 ;
- Il a été mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis.

La Société Atari SA a financé la part en numéraire de 4,5 millions d'euros par émission d'actions nouvelles au profit d'un investisseur tiers pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, et mise en place d'un prêt-relais de 2,5 millions d'euros portant intérêt à 10% l'an et assorti de bons de souscription d'actions au même prix que ci-dessus pour un prix d'exercice global de 875 000 euros. Ce prêt a été consenti par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) à hauteur de 2,0 millions d'euros et par Alexandre Zyngier, administrateur pour 0,5 million d'euros.

Ce prêt de 2,5 millions d'euros a été refinancé par voie d'augmentation de capital comme indiqué supra.

13.2 ENDETTEMENT PAR MATURITE

L'endettement du groupe par maturité se présente comme suit :

(M€)	31.03.2017	Exercice clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2020
OCEANES 2003-2020	(0,6)	-	-	(0,6)
OCEANES 2015-2020	(1,4)	-	-	(1,4)
Total passifs financiers	(2,0)	-	-	(2,0)

13.3 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

Au 31 mars 2017, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

Au 31 mars 2016, la position emprunteuse à taux variable s'élevait à 12,5 millions d'euros et concernait l'emprunt Alden.

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Taux variable	-	12,5
Taux fixe	2,0	2,1
Total	2,0	14,5

NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Autres passifs non courants	0,0	0,1
Autres passifs non courants	0,0	0,1
Dettes fournisseurs	6,3	4,8
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	3,6	3,6
Autres passifs courants	9,9	8,4

NOTE 15 – INFORMATIONS SECTORIELLES – CHIFFRE D'AFFAIRES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

La direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information ne se justifie pas.

Au 31 mars 2017, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 15,4 millions d'euros, contre 11,9 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 29,2% à taux de change courant et 28,6% à taux de change constant. Le chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus des jeux RollerCoaster Tycoon Touch sorti fin février 2017 et Atari Vault pour PC sorti en mars 2016, ainsi que des activités de Casino. Ces produits représentent plus de 50% du chiffre d'affaires du Groupe Atari sur l'exercice. L'ensemble du catalogue et les activités de licence ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires, notamment avec des sociétés de technologie de premier plan, combinant royautés payables et warrants gratuits.

NOTE 16 – FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche & développement s'analysent comme suit :

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Frais de R&D de l'exercice	5,8	5,5
Frais de R&D capitalisés au cours de l'exercice	(3,8)	(3,8)
Dotation aux amortissements des frais de R&D immobilisés	1,8	1,6
Frais de recherche et développement	3,8	3,3

NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2017, les autres produits et charges d'exploitation ressortent à +0,3 million d'euros et correspondent au produit net de cession des droits futurs de la licence Test Drive Unlimited diminué de charges d'opérations de gestion.

NOTE 18 – COUTS DE RESTRUCTURATION

Au 31 mars 2017, comme au cours de l'exercice précédent, il n'a été enregistré aucun coût de restructuration.

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent en net à 6,6 millions d'euros et enregistrent à hauteur de 7,1 millions d'euros le gain réalisé lors du rachat du prêt Alden.

NOTE 20 – FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel des activités poursuivies se ventilent comme suit :

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Salaires et traitements	(2,1)	(2,3)
Charges sociales	(0,8)	(0,6)
Frais de personnel	(2,9)	(2,9)

Les frais de personnel sont alloués par destination sur les différentes lignes du compte de résultat consolidé.

L'effectif du Groupe à la clôture de l'exercice est de 18 personnes contre 14 à la clôture de l'exercice précédent.

NOTE 21 – RESULTAT FINANCIER NET

(M€)	31.03.2017	31.03.2016
Intérêts des emprunts obligataires	(0,1)	(0,4)
Intérêts de l'emprunt Alden	(0,0)	(0,4)
Intérêts des prêts souscrits en remboursement du prêt Alden	(0,4)	
Autres	(0,2)	0,0
Coût de l'endettement financier	(0,8)	(0,8)
Résultat de change	(0,0)	0,1
Produits financiers	0,0	-
Charges financières	-	-
Autres	-	0,0
Autres produits et charges financières	(0,0)	0,1
Résultat financier net	(0,8)	(0,8)

Le coût de l'endettement s'est élevé à 0,8 million d'euros comme lors de l'exercice précédent. Ils correspondent notamment aux derniers paiements sur le prêt Alden racheté en juillet 2016 et au financement de ce rachat.

A compter du 1er avril 2017, les frais financiers seront uniquement ceux liés aux Oceanes 2020, soit moins de 0,1 million d'euros par an. Les autres produits et charges financiers de l'exercice 2016/2017 ne sont pas significatifs et concernent essentiellement des gains et pertes de change.

NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

22.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe a enregistré une charge d'impôt, au titre de la période close le 31 mars 2017, d'un montant de 14 Keuros.

22.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2017, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2017 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,08 euro par action existante au 31 mars 2017, hors actions d'autocontrôle. A cette même date, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 1,1 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2017 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,3 million d'euros.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 655 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,88 dollar US par action existante au 31 mars 2017, hors actions d'autocontrôle.

En France les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, ils sont reportables sans limitation de montant mais dans la limite d'une durée de 20 ans. Le tableau ci-après présente les principales échéances de ces déficits américains :

(En M US\$)	Échéance mars 2020	Échéance mars 2025	Échéance mars 2030	Échéance mars 2033	Total
Déficits US reportables	344	107	117	88	657

Compte tenu des perspectives de résultat de l'exercice en cours et des deux suivants, le Groupe maintient à l'actif du bilan un impôt différé actif de 0,5 million d'euros. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

23.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2016/2017, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2015/2016, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

23.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2017, les coûts de développement du jeu PrideFest, qui a été cédé en avril 2017, ont été reclassés des immobilisations incorporelles en actifs détenus en vue de vente

NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Compte tenu de l'accord intervenu avec Alden, en date du 12 juillet 2016, il n'existe plus aucune sûreté ou garantie significative octroyée à des tiers.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

25.1. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de

la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2017, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en dollars US.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2017 :

- Une variation de - 0,1 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation nulle sur le résultat net consolidé du Groupe.

25.2. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2017, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe. Au 31 mars 2016, la position emprunteuse à taux variable s'élevait à 12,5 millions d'euros et concernait l'emprunt Alden.

25.3. RISQUES DE CREDIT

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

NOTE 26 – PASSIFS EVENTUELS

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

26.1 LITIGES ENTRE UN ANCIEN SALARIES ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou

de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise est actuellement toujours en cours.

26.2 LITIGE CONCERNANT UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE DISTRIBUTION

Atari Interactive, Inc. (« Atari ») et Frontier Developments, PLC. (« Frontier ») sont engagées dans une procédure judiciaire devant la Chambre Commerciale de la Cour Suprême de l'Etat de New York. Initiée par Frontier, cette procédure concerne le contrat de développement et de distribution de RollerCoaster Tycoon 3 Platinum (le jeu RCT3 d'origine et les 2 extensions) dont Atari est titulaire, et porte principalement sur le périmètre de la clause d'audit contractuelle et les royalties versées par Atari à Frontier. Les autres jeux de la franchise RollerCoaster Tycoon ne sont pas concernés (RCT1 et RCT2 et leurs extensions respectives, RCT World et tous les jeux mobiles), Frontier n'y ayant aucun droit car il n'en est pas le développeur. Atari entend faire valoir ses droits et défendre sa position contractuelle, et elle considère que les provisions requises ont été constituées à la clôture de l'exercice.

NOTE 27 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

27.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice, de nouvelles conventions réglementées ont été soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées. Celles-ci ont été conclues afin de permettre à Atari SA d'honorer ses engagements auprès d'Alden dans les courts délais prévus dans l'accord transactionnel :

- Contrat de prêt par Ker Ventures à Atari SA, pour une durée de cinq jours, de 5 millions d'actions valorisées à 850 000 euros et rémunéré au taux d'intérêt légal autorisé par le Conseil d'administration du 13 juillet 2016 ; ce prêt a été remboursé intégralement moyennant le paiement d'intérêts d'un montant total de 151,60 euros ;
- Contrat de prêt par Ker Ventures à Atari SA, d'un montant de 2,0 millions d'euros, pour une durée maximale de 18 mois rémunéré par un intérêt au taux de 10% l'an et l'attribution gratuite de 4 117 647 bons de souscription d'action exerçables à tout moment pendant cinq ans avec un prix de souscription de 0,17 € autorisé par le Conseil d'administration du 7 juillet 2016. Ce prêt a été totalement remboursé moyennant le paiement d'intérêts d'un montant total de 86 373,95 euros ;
- Contrat de prêt par HZ Investments (Alexandre Zyngier et HR Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier ») à Atari SA, d'un montant de 0,5 million d'euros, pour une durée maximale de 18 mois rémunéré par un intérêt au taux de 10% l'an et l'attribution gratuite de 1 029 412 bons de souscription d'action exerçables à tout moment pendant cinq ans avec un prix de souscription de 0,17 € autorisé par le Conseil d'administration du 7 juillet 2016. Ce prêt a été totalement remboursé moyennant le paiement d'intérêts d'un montant total de 21 215,39 euros.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours de l'exercice précédent a continué de poursuivre ses effets :

- Contrat de mission portant sur le licensing du groupe pour trois années avec Batuta Capital Advisor LLC (Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015.

27.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Depuis le 1er Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

REMUNERATION FIXE

Le 13 mai 2014, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société. Le Conseil d'administration a également établi la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 300.000 €/an. La rémunération de Frédéric Chesnais est fixée en dollars et est inchangée depuis l'origine. Le taux de change utilisé ci-dessous est le taux de change historique du jour de détermination de cette rémunération. Cette rémunération a été confirmée lors du conseil d'administration du 24 mai 2017.

REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS

Au 31 mars 2017, Frédéric Chesnais n'a perçu aucune rémunération variable. Le 24 mai 2017, pour couvrir l'intégralité de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2017 soit 4 années, le conseil d'administration a accordé une rémunération exceptionnelle globale de 420.000€, payable 50% en espèces et 50% en actions soumises à un engagement de conservation de 2 ans, soit environ 18 mois de rémunération. Rapporté à une base annuelle, ce complément représente environ 37% de la rémunération annuelle.

Au cours de l'exercice, il a été attribué 1 650 000 options de souscription d'actions dans le cadre du plan d'options décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2014.

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter entre 50% et 125% de la rémunération, et intégrant les éléments suivants : chiffre d'affaires et EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse et du bénéfice par action ; différents critères objectifs liés à l'activité.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2016/2017, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Tableau 1 : Rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

Frédéric Chesnais - PDG (Montants en K€)	31 mars 2017				31 mars 2016			
	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence (net à payer)	20	-	20	-	20	-	20	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	32	300	32	300	32	300	32	300

Le 24 mai 2017, pour couvrir l'intégralité de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2017 soit 4 années, le Conseil d'administration a accordé une rémunération exceptionnelle globale de 420.000 € payables pour moitié en numéraire et pour moitié en actions de la Société.

Tableau 2 : Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

(Montants nets en K€)	31 mars 2017		31 mars 2016	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngier	20	30	20	30
Erick Euvrad	20	-	20	-
Alyssa Padia Walles	20	-	20	-
Frank Dangeard	-	-	20	-
TOTAL	60	30	80	30

Monsieur F. Chesnais ne bénéficie pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, d'une indemnité brute de départ.

NOTE 28 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements suivants sont intervenus après le 31 mars 2017 :

- **Extension de la licence RollerCoaster Tycoon jusqu'en 2022 :**
- En mai 2017, un accord est intervenu avec Chris Sawyer, propriétaire et créateur de la licence RollerCoaster Tycoon, prévoyant l'extension jusqu'en 2022 de la licence.
- **Annonce du développement d'un nouveau produit hardware :**
- Le groupe Atari a annoncé, en juin 2017, la préparation d'une campagne de relations publiques et de crowdfunding pour tester la viabilité d'un nouveau produit hardware pour les jeux vidéo.
- **Production, en partenariat avec Discovery Communications, du jeu télévisé « Atari : Codebreaker » :** Jeu télévisé de questions-réponses dont la diffusion est prévue sur la chaîne Discovery Science dans une sélection de pays européens à compter de l'automne 2017.

NOTE 29 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en K€	Exercice 2016 -2017					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	65	59,6%	35	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	40	36,7%			8	80,0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes						
- ATARI SA	4	3,7%		0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement					2	20,0%
TOTAL	109	100,0%	35	100,0%	10	100,0%

Montants en KC	Exercice 2015 -2016			
	Deloitte	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)				
- ATARI SA	70	88,1%	70	46,7%
- Filiales intégrées globalement	-	0,0%	73	48,3%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes				
- ATARI SA	10	11,9%	8	5,0%
- Filiales intégrées globalement	-	0,0%	-	0,0%
TOTAL	80	100,0%	150	100,0%

NOTE 30 – SOCIETES CONSOLIDEES

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% intérêt	
			31.03.2017	31.03.2016	31.03.2017	31.03.2016
Filiales en activité						
Atari Europe S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atatri Media Productions Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Capital Partners LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Asteroids Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Filiales sans activité ou en cours de liquidation						
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Curved Logic Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Game Nation Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Gamecity GmbH	31-mars	Suisse	90,00	90,00	90,00	90,00
Gremlin Group Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Gremlin Holding Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Hartland Trefoil Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Castlefield Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive Direct Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Learning Interactive	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Learning Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Studios Ltd.	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Maritquest Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Microprose Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Microprose Software Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Europe Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Holding Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean International Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Media Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Software Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Stewart Holdings Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00